

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2025-30

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 02 novembre 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile,

VU la demande formulée par l'entreprise MARTRAGNY sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement la circulation des véhicules ou engins à deux roues **Avenue Georges Clémenceau** à l'occasion de travaux,

CONSIDERANT que ces travaux auront lieu **du 20 janvier au 31 janvier 2025**,

CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier temporairement la circulation des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation de tous véhicules ou engins à deux roues sera interdite **du 20 au 31 janvier 2025** :

- Avenue Georges Clémenceau (partie comprise entre la rue Saint-Laurent et la rue Saint-Florel).

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise MARTRAGNY.

Article 3 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le quatorze janvier deux mil vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation
Patrick CREVEL
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile

